

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 avril à 19 h 00, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas GOUBIN

Étaient présents : Jacques SARRAZIN, Jean-Claude COGE, Rodolphe DUMOULIN ; Vincent VEILLARD, Jean-Paul BONZOM, Laurent PATIN, Catherine DESCROIX-CAVÉE.

Absents excusés : Marylène COCKENPOT (pouvoir donné à Catherine CAVÉE-DESCROIX)

Absent : Christian QUENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Paul BONZOM

Approbation du compte rendu du 1^{er} mars 2024

Modification de l'ordre : M. le Maire souhaite intégrer à l'ordre du jour le point suivant :
SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Adhésion EPCI

Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Énergie de l'Oise

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Réf 2024030401

Le doyen d'âge, Jacques SARRAZIN prend la présidence et donne lecture des comptes 2023. Monsieur le Maire quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

| | DEPENSES | RECETTES | EXCEDENT | DEFICIT |
|----------------|--------------|--------------|-----------|---------|
| FONCTIONNEMENT | 286 494.36 € | 338 435.50 € | 51 941.14 | |
| INVESTISSEMENT | 51 853.68 € | 73 063.32 € | 21 209.64 | |

Le Conseil Municipal vote le compte financier unique 2023 à l'unanimité

SUBVENTION ATSEM

Réf 2024030402

Pour donner suite à la création de poste en date du 06/04/2000 d'un agent d'entretien polyvalent à 35 heures à compter du 01/09/2000, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général de l'Oise, une subvention pour l'école de Saint Thibault qui comprend 16 enfants pour l'année scolaire 2023-2024.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU JUDO CLUB DE GRANDVILLIERS

Réf 2024030403

Monsieur Jean-Paul BONZOM ne prendra pas part à la délibération

Le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention suivante pour l'année 2024

| LIBELLÉ | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|----------------------------|--------------------------|
| Judo club de Grandvilliers | 60 € |

VOTE DES 4 TAXES

Réf 2024030404

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour l'année 2024 de geler et vote à l'unanimité les 3 taux de soit :

| | |
|---|---------|
| | |
| Taxe Foncière | 30.94% |
| Taxe foncière non bâtie | 28.47% |
| CFE | 15.00% |
| Taxe d'habitation pour résidence secondaire | 17.53 % |

VOTE DU BP 2024

Réf 2024030405

Et s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à 118 096 €. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2024 |
|--|---------------------------|
| | Propositions Nouvelles |
| 011 - Charges à caractère général | 128 212.00 |
| 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS | 25 550.00 |
| 61 - SERVICES EXTERIEURS | 84 857.00 |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 17 470.00 |
| 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES | 335.00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 151 382.00 |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 10 000.00 |
| 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES | 2 400.00 |
| 64 - CHARGES DE PERSONNEL | 138 982.00 |

| | |
|---|-----------------------------------|
| 014 - Atténuations de produits | 9 871.00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 27 320.00 |
| 66 - Charges financières | |
| Total dépenses réelles | 316 785.00 |
| DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2024 |
| | Propositions Nouvelles |
| 023 - Virement à la sect. d'investissement | 0.00 |
| 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 4 201.00 |
| Total dépenses d'ordre | 4 201.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2024 |
| | Propositions Nouvelles |
| Total dépenses de fonctionnement | 320 986.00 |

| DENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions nouvelles |
|---|-----------------------------------|
| 10004 - TRAVAUX CHAPELLE HALEINE | 28 588.00 |
| 10004 - TRAVAUX LES CALAIS (Pots de Fleurs) | 280.00 |
| 10001 - VOIRIE DE CARROIX | 88 644.00 |
| 12 - EGLISE (vitrine) | 245.00 |
| 10005 - Matériel de bureau (Coffre) | 124.00 |
| - TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23) | 117 881.00 |
| 13913 - Départements Amortissement | 215.00 |
| - TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 215.00 |
| - TOTAL INVESTISSEMENT | 118 096.00 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Propositions nouvelles |
| | 38 331.00 |
| 1322 - Régions Chapelle Haleine | 14 374.00 |

| | |
|--|-------------------|
| 1323 - Départements Chapelle Haleine | 23 957.00 |
| 1321 - DETR | |
| 1323 - Départements voirie Carroix | 29 370.00 |
| - TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ | 67 701.00 |
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 21 209.00 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 0.00 |
| 10222 - FCTVA | 24 985.00 |
| 2802 - Frais liés aux documents d'urbanisme | 5.00 |
| 28041512 - Bâtiments et installations | 2 907.00 |
| 28157 - Matériel et outillage technique | 1 289.00 |
| - TOTAL RECETTES FINANCIERES | 50 395.00 |
| - TOTAL INVESTISSEMENT | 118 096.00 |

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 à l'unanimité

FONGIBILITÉ DES CREDITS

Réf 2024030406

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|---------|
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 316 785 |
|----------------------------|---------|

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|---------|
| DEPENSES REELLES | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 117 881 |

Après s'en être fait exposer le conseil municipal décide à l'unanimité :

En fonctionnement d'autoriser Monsieur le maire a effectué des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5%

En Investissement d'autoriser Monsieur le maire a effectué des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5%

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNÉ

PAR LE SE60

Réf 2024030407

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...). Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour ¹:
 - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés

- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
 - autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
 - autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de SAINT THIBAULT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
 - donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Adhésion EPCI

Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Réf 2024030408

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire :

- à l'unanimité
- APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

QUESTIONS DIVERSES

Projet agriphotovoltaïque :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la réunion publique en date du 8 mars 2024 concernant le projet numéro 1 d'agri photovoltaïque entre les communes de Saint-Thibault et de Abancourt s'est bien déroulée mais déplore un manque de clarté au niveau de la présentation dudit projet par la société. Toutefois, Monsieur le Maire précise que rien n'est encore fait comme cela a pu être supposé lors de ladite réunion.

Pour le projet numéro 2, sur Saint-Thibault au niveau de La Mottelette, il n'y aura pas de réunion publique mais des permanences en mairie

Périscolaire et Cantine :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il s'est rendu à la dernière réunion de Conseil Municipal de Sarcus afin de leur expliquer les enjeux de garder la cantine et le périscolaire au sein de notre regroupement. Les conseillers ont acté l'importance de ces infrastructures. Il a aussi demandé à la commune de Sarcus de faire payer les mairies des enfants extérieurs scolarisés dans notre regroupement.

Il précise qu'à compter du 1er avril 2024, les tarifs de la garderie seront 2,75 € le soir avec le goûter, 1,75 € le matin et le prix de la cantine passera quant à lui de 3,50 € à 4,10 €.

Nids de poule :

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, que cette année, il n'y aura pas de gravillonnage.

De ce fait, Monsieur le Maire présente un devis de la société DTP2i pour les nids de poules. Il précise que l'an dernier les réparations ont très bien tenu.

Devis : 4 890 € HT soit 5 868 € TTC. Il fera faire aussi un devis à Jardipaysage.

49 rue Anicet Corniquet

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a demandé à Monsieur CALLARD, propriétaire du 49 rue Anicet Corniquet, d'établir règlement pour le stationnement des véhicules de ses locataires sur la voie publique. Règlement qui sera valider ensuite par Monsieur le Maire.

Containers de tri

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il souhaite déplacer les conteneurs de tri sélectif qui se trouve à la chapelle-à Haleine car il dénature le site de la chapelle et les placer en face au n° 2 rue de la Bucaille.

Pour les containers de les Calais, ils seront posés à côté des abribus

Incendie :

Monsieur le Maire informe de son conseil municipal que Monsieur Madame Duneufgermain ont été victimes d'un incendie dans la nuit du 28 au 29 mars 2024 et qu'ils ont eu beaucoup de chance. Dégâts matériels uniquement

Repas des anciens :

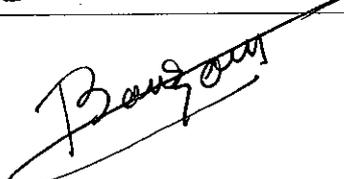
Il aura lieu le 20 octobre 2024, en la salle des fêtes de Romescamps avec Traiteur et animations.

Madame DESCROIX-CAVÉE demande au conseil municipal de réfléchir à la manière de distribuer les colis pour cette année

Prochaine réunion 14 jours

L'Ordre du jour étant épuisé, aucune autre question émanant du conseil municipal, Monsieur le Maire clos la séance à 20 h 26

TABLEAU DES SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

| Liste des conseillers municipaux | Signatures |
|----------------------------------|--|
| Nicolas GOUBIN Maire |  |
| Jean-Paul BONZOM |  |